

Le Kekidi ? de l'activité en PEDT

Objectif éducatif ?

Il ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. L'objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités. Mieux vaut des activités simples et cohérentes avec les objectifs éducatifs retenus qu'un catalogue d'activités.

Activité de loisirs ?

Elle impacte la réussite scolaire. Les activités qui mobilisent un effort cognitif ou physique important sont plutôt à proscrire en début d'après-midi.

On peut distinguer trois types d'activité :

- **L'activité projet** : elle se déroule sur plusieurs séances et suit une logique de progression (découverte de la culture d'un pays, cycle sportif...)
- **L'activité collective** : elle mobilise plusieurs enfants. Elle s'organise autour du principe de collectivité (jeux de plein air, jeux de sociétés, etc.)
- **L'activité libre** : elle permet à l'enfant de jouer en autonomie. Elle est toujours encadrée (lecture, jeux de construction, « ne rien faire », etc.) La non-activité encadrée dans un lieu organisé est donc une activité.

L'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires s'articule autour du jeu. L'aspect ludique prévaut. Les principes d'initiation, d'ouverture culturelle, d'expression, de vie en collectivité participent aussi de l'activité de loisirs. L'activité n'est pas le cœur du projet, elle n'est qu'une traduction ponctuelle d'un objectif éducatif.

Encadrement ?

La qualification des animateurs et intervenants ainsi que le taux d'encadrement influent sur l'organisation, la sécurité et la qualité des activités de loisirs. Articles R227-12, 20 du CASF

Le temps de préparation des activités doit être compté dans le temps de travail des animateurs.

Le taux d'encadrement en accueil collectif de mineurs est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans, en accueil collectif de mineurs assoupli il est de 1 pour 14 et 1 pour 18.

Projet éducatif ?

Le projet éducatif est le projet politique qui détermine les objectifs éducatifs en concertation avec tous les acteurs éducatifs : « Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils. » « Il est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil des enfants sur leur temps de loisir. Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. » Articles R227-23 / 24 du CASF

ACM ?

L'accueil collectif de mineurs (ACM) est un mode d'accueil collectif à caractère éducatif déclaré auprès de la DDCS. La protection des mineurs qui y sont accueillis est confiée à cette dernière, par délégation du Préfet du département. L'ACM s'organise à partir d'un projet éducatif que met en œuvre une équipe d'animation

formée. Il se caractérise par un directeur, une équipe d'animation, un projet pédagogique qui décline des activités et un suivi sanitaire des enfants. Articles R227-1, 4, 5, 8 du CASF.

Projet pédagogique en ACM ?

Document qui définit les conditions de réalisation du projet éducatif territorial. Il précise notamment la nature des activités proposées, les modalités d'accueil des enfants, les modalités de participation des mineurs, le cas échéant les mesures envisagées pour les mineurs atteints de trouble de la santé ou de handicap, les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation, les modalités d'évaluation de l'accueil et les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ainsi que le protocole de sécurité générale par site. Articles R227-25 / 26 du CASF
Une convention pédagogique peut en plus être établie avec des intervenants extérieurs.

Projet d'accueil en garderie ?

Ce document reprend les principes du projet pédagogique, il permet de définir les responsabilités et de préciser le rôle de chaque acteur ainsi que les modalités d'organisation. Cette formalisation est également nécessaire dans le cadre d'une garderie, elle permet à chacun (encadrants, familles, référents, directeur, intervenants, élus, etc.) de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre concrète du projet.

Evaluation ?

L'évaluation et le suivi du projet sont construits en concertation avec les différents acteurs éducatifs autour la pertinence des objectifs éducatifs retenus et de leur mise en œuvre en faveur des mineurs.

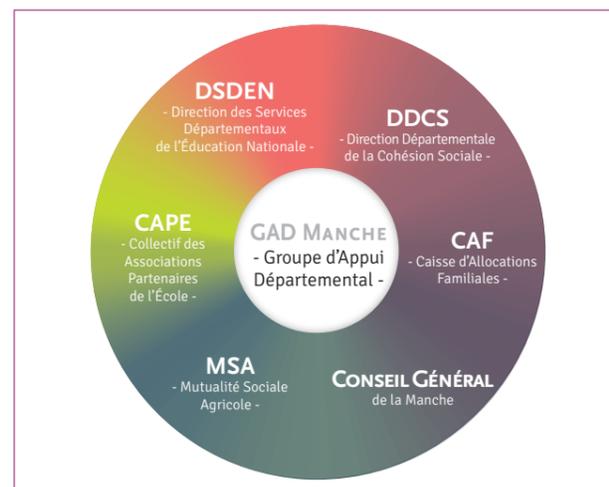
Projet Educatif Local ?

Projet mis en œuvre à partir d'un diagnostic et d'un pilotage local permettant à l'ensemble des acteurs ressources (dont les parents) de proposer une offre éducative continue et cohérente sur les différents temps de vie de l'enfant et sur un territoire donné. Les objectifs du projet sont redéfinis annuellement lors des comités de pilotage locaux.

Directeur ou référent de site (pour un accueil multi-sites) ?

Personne détachée de l'animation d'une activité, présente sur le site et qui a pour mission de coordonner les activités et les différents intervenants, gérer les modalités organisationnelles, assurer le bon respect du suivi sanitaire et des normes de sécurité. Il doit être clairement identifié par les familles et autres équipes éducatives comme leur interlocuteur privilégié.

Contact : ddc5@manche.gouv.fr



L'ACTIVITÉ : un enjeu pédagogique majeur

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) se décline à partir :

- **d'une ambition** : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.
- **d'une méthode** : proposer des activités à partir d'objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, les familles, les équipes enseignantes et les équipes d'animation ainsi que suivre et évaluer régulièrement le projet au sein du comité de pilotage local ou d'un comité technique d'évaluation.
- **d'un principe** : accueillir l'enfant sur un temps de loisirs nouveau pour lui en proposant des activités de découverte et d'expression en articulation avec le temps scolaire et sans s'y substituer.

EXTRAIT DU GUIDE PRATIQUE POUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE QUALITÉ :

« La réforme des rythmes scolaires ouvre pour tous les acteurs éducatifs de nouvelles perspectives de coopération en faveur de l'épanouissement et du bien-être des enfants. (...) Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation.

Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités.

Ces valeurs fondent le « vivre ensemble » et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que les situations de difficulté ou d'échec scolaire.

Les activités proposées doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la

complémentarité entre elles et avec le projet d'école. Elles doivent respecter les rythmes de vie des enfants, garantir leur sécurité physique et affective, faciliter leur socialisation et leur permettre de se construire en tant que citoyen.

La participation des enfants au choix et à l'organisation des activités doit être recherchée afin de leur permettre d'être acteurs de leurs temps de loisirs.

L'organisation des activités (type d'activités, durée, horaires) est déterminée prioritairement par l'intérêt des enfants. Elle sera mise en place après une analyse des attentes et des besoins exprimés par les enfants et les familles et des principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportifs, etc.) en garantissant dans toute la mesure du possible la diversité et la complémentarité des propositions.

Les activités s'articuleront, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offres d'activités physiques et sportives.

La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs du PEDT. »

Ce document a été élaboré en collaboration avec les techniciens et élus du département de la Manche présents lors des ateliers du PEDT organisés par la DDCS 50 et avec l'appui de la DSDEN 50 et de la Ligue de l'Enseignement.

ÉLUS



L'activité n'est pas le cœur du projet, c'est une traduction ponctuelle d'un objectif éducatif.



Veiller à ce qu'une personne de l'équipe d'animation soit détachée des activités (ex : directeur référent de site) afin de coordonner les activités, gérer l'organisation, veiller au suivi sanitaire et au respect de la sécurité.

SUIVI ET ÉVALUATION RÉGULIERS de l'ensemble du projet, notamment des objectifs éducatifs



Référent PEDT

CONCERTATION
ARTICULATION



La connaissance mutuelle des différents acteurs éducatifs est nécessaire pour accompagner l'enfant de façon cohérente dans les différents temps de sa journée.

PROJET POLITIQUE

Moyens humains et financiers + Formation

L'enfant est pris dans son aspect collectif et individuel

Attentes des familles

Projet d'accueil en garderie

Projet pédagogique en ACM

+



QUELQUES IDÉES

TRANSITION
Responsabilités définies pour assurer la sécurité

DISTINCTION ET CONTINUITÉ :
Récréation possible entre chaque temps.
Question de la règle.

LOCAUX
Mise en place d'une charte des locaux, d'une signalétique.

RÉFÉRENTS
Identification des membres de l'équipe d'animation, grâce à un « trombinoscope » par exemple

APC
Coordination des temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) avec le temps d'étape.

COMMUNICATION :
Par exemple : plaquettes, tableau d'affichage, site, réunions de rentrée, portes ouvertes...

ACTIVITÉ DE LOISIRS

Dépend de l'heure du TAP, de sa durée et de l'âge de l'enfant

- activité de projet (5 à 7 séances)
- activité libre (jeux fiction, lecture...)
- activité collective (sport co, jeux de société...)

Idéalement en même temps
Principes : initiation, aspect ludique, ouverture culturelle
Ressources : clubs sportifs, bénévoles, professionnels de l'animation, associations, USEP...

La non-activité (ne rien faire, activités autonomes...) qui s'organise et se matérialise dans un lieu aménagé est une activité.

MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Taux d'encadrement et de qualification nécessaires



L'évaluation du projet est à considérer comme un processus permanent enrichissant et de remédiation, et non comme un contrôle.



Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation ainsi que l'organisation retenue sont constitutifs de la qualité des activités.

La bonne organisation d'un temps périscolaire adapté au rythme de l'enfant participe à favoriser la réussite scolaire.

Qualité et sécurité des activités